



Droit de visite des enfants tous les 15 jours

Par Visiteur

Bonjour le père de ma fille de 18mois ma apelé pour me dire qu'il allait demandé au juge d'avoir ma fille tous les 15jour voila je ne l'ai pas vu depuis un an ne ma jamais versé de pension qui à été fixé je l'ai quitté pendant ma grossésse car il me frappait tout le temps une fois mes parent l'on vu me tabasser et l'on fichu à la porte.

il est venu à la clinique déclaré ma fille mais il est venu la voir que 5fois mais toujours pour me faire des avance et une foi il m'a forcé a coucher avec lui je lui est dit de plus venir sinon je portais plainte maintenant il veut faire cela pour me fair du mal et donner la petite à sa mère je pense partir chez une ami pour ne pas qu'il trouve mon adresse et mettre de l'argent de coté pour allé à l'étranger je vous demande pas de me juger ni de me dire ce qui est bien ou mal mais c'est pas un homme bien je vous demande juste si il ne trouve pas mon adrésse l'audience n'aura pa lieu donc reporté pour me laisser du temps dans quel pays pourais je me rendre sans qu'il me retrouve et sans avoir de problème avec la justice

je tien a dire aussi qu'il ma toujours dit qu'il se fichait royalement de la petite et a même signé ma requête pour que j'ai l'autorité exclusif à mon avis sa mère à du lui donner de l'argent pour qu'il fasse cela j'ai beaucoup souffert et je veux être heureuse et tranquille avec ma fille je n'aurais pas la force pour un procès jvoudrais juste savoir les pays qui ne sont pas en accord avec la france merci beaucoup

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je comprends tout à fait votre situation.

Vous pouvez si vous le désirez partir à l'étranger. Cependant sachez que les pays qui n'ont pas 'accord avec la France sont très restreints: il s'agit du Turkménistan, Arménie, Biélorussie, Georgie.

En toute honnêteté je pense qu'au vue de votre situation vous pourrez obtenir l'autorité parentale exclusive. Faites appel à un avocat (vous pouvez peut être bénéficié de l'aide juridictionnelle) pour vous défendre au mieux.

Je n'émet aucun jugement de valeur mais je pense que c'est la meilleure solution plutôt de fuir et d'élever votre enfant dans un pays très éloigné de la France et de votre famille.

Cordialement

Par Visiteur

J'ai apelé le père lui disant qu'il m'avait assez fait souffert et que je me suis toujours débrouillé seul pour élevé ma fille il m'a confirmer que si il fesait ça c'était pour donner la petite à sa mère car elle le harcelai tout les jours moi je trouve pas normal qu'elle fasse cela il m'a dit qu'il me laissé l'autorité mais si j'ai l'autorité il aura un DVH puis je demander qu'il est juste le droit de visite ché moi avec la présence de mes parents mais pas l'hébergement mes motifs seront qu'il est un inconnue pour la petite et qu'il ne s'y ai jamais intéresser

Par Visiteur

Madame,

Votre idée est très judicieuse et légitime.

Effectivement le mieux pour vous et votre enfant est de demander non seulement la garde exclusive mais également l'autorité parentale excluvie.

Dans cette hypothèse, le père de votre fille n'aura pas le droit de l'héberger et lui rendra visite chez vous avec la présence des personnes que vous jugez nécessaire.

Cordialement

Par Visiteur

Pour le moment il a un DVH à l'amiable dois je demander l'autorité exclusif et aussi la garde esclisif ou l'autorité suffit

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Il vous faut saisir le juge aux affaires familiales (je vous conseille de prendre un avocat afin qu'il défende au mieux vos intérêts, si vous n'avez pas de ressources financières suffisantes vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle) afin de demander l'exercice unilatéral de l'autorité parentale assortie d'une garde exclusive.

Cordialement

Par Visiteur

Merci je vais suivre vos conseils je vais également faire une demande de changement de nom puisque je ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt de ma fille de porter le nom d'une personne qu'elle ne connaît pas voilà je sais que c'est long et je voulais savoir si quand je vais inscrire ma fille à l'école je pourrais l'inscrire qu'a mon nom car le père l'a reconnu et elle porte que son nom à lui puis je me servir de mon nom seul pour les papiers administratives ou il faut mettre les deux ou juste celui du père comme dans l'état civil merci

Par Visiteur

Bonsoir,

Effectivement la demande de changement de nom est une procédure plutôt longue car depuis la réforme du 1 juillet 2006, la demande doit être adressée au Garde des Sceaux qui est seul compétent pour apprécier une demande en changement de nom sur motif légitime.

Par contre tant que ce changement n'a pas eu lieu vous ne pouvez de votre propre initiative le faire. Il est donc impératif que pour toute démarche administrative concernant votre fille vous inscriviez uniquement le nom de son père.

Cordialement

Par Visiteur

Je pensais adresser ma demande au garde des sceaux après le jugement mais je serais convoquer que dans quelque mois puis je adresser ma demande maintenant en imprimant la requête autorité parentale seule que le père a signer ou dois je attendre le jugement final et l'abandon du père est il un motif légitime merci

Par Visiteur

Bonjour,

Par jugement vous entendez "audience devant le juge aux affaires familiales"?

Vous pouvez d'ores et déjà adresser votre requête au garde des sceaux. Cependant sachant qu'il est seul compétent pour apprécier les motifs que vous invoquez à l'appui de votre demande de changement de nom, il est peut être judicieux d'avoir le plus d'éléments possible en main et la décision de justice peut être un argument capital.

Par ailleurs, si vous décidez de prendre un avocat, il saura vous conseiller au mieux pour la rédaction de votre lettre afin de faire ressortir tous les arguments appuyant votre demande.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour je me suis renseigné et je peut avoir l'aide juridictionnelle et je vais donc prendre un avocat j'ai une dernière question je me demande que comme le père ne veut pas assumer l'enfant et ne veut vraiment pas le connaître une demande d'annulation de reconnaissance du père est il possible et je suis certaine que le père sera d'accord mais bon comme cé lui le père biologique je ne sais pas si cela cé déjà fait

Par Visiteur

Bonsoir,

Vous avez pris la bonne décision.

Une reconnaissance de paternité (comme de maternité d'ailleurs) ne peut être annulée, elle ne peut qu'être contestée et dans votre cas ce n'est pas possible puisque l'homme qui a reconnu votre fille est bien son père biologique.

J'espère sincèrement que tout se passera au mieux pour vous et votre enfant.

Cordialement